[Texte]

The Clerk: The clerk only takes notice of the substitution notice. This is done in the whip's office.

Mr. Simmons: Go back to Mr. Boudria's point. Without attributing motives at all, let us assume that the chief government whip received the substitutions from the permanent member and did not proceed, as he is supposed to do, in paragraph (b). Let us make that assumption. I am not saying he did that, but let us make the assumption for the purposes of argument. Now, if he did not proceed, he has violated the provision that says he shall do it. He shall do so.

The Clerk: No, but the-

Mr. Simmons: If he violates that, it makes invalid your substitution list.

Mr. Boudria: It absolutely does.

Mr. Simmons: That is what you need to know before you can adjudicate the validity of that substitution list.

Mr. Horner: I would like to table with the clerk a letter that was sent to my office—two letters actually. They are both dated May 29. One is to Marie Carrière. It says:

Please be advised that Robert Horner has agreed to replace me as a substitute for the Consumer and Corporate Affairs and Government Operations Committee when I am not available.

Signed by Darryl Gray. The other one is dated May 29 and it is to the whip's office. It says exactly the same thing.

Please be advised that Robert Horner has agreed to replace me as a substitute for the Consumer and Corporate Affairs and Government Operations Committee when I am not available.

Signed by Darryl Gray.

I would like to table these with you.

The Clerk: Sure.

Mr. Horner: I would like copies made and the originals brought back to me, please.

Mr. Simmons: I have a point of order.

The Clerk: I have other people. Could I add your name to the list?

Mr. Simmons: No. I am rising on a point of order.

The Clerk: I cannot entertain points of order.

An hon. member: They are all points of order.

The Clerk: I will put you on the list, Mr. Simmons.

Mr. Simmons: I am not asking to speak; I am asking for a point of order, Madam Clerk.

Mr. Tremblay: I have a point of order, too.

[Traduction]

La greffière: Le greffe se contente d'accuser réception des avis de remplacement. La chose se fait dans le bureau du whip.

M. Simmons: Revenons-en à l'argument de M. Boudria. Sans vouloir accuser personne, partons du principe que le whip en chef du gouvernement a reçu le nom des substituts envoyés par le membre permanent et ne les a pas transmis, contrairement à ce qu'il était censé faire, selon la procédure prévue à l'alinéa b). Partons de cette hypothèse. Je ne dis pas que ça s'est passé ainsi, mais partons de cette hypothèse pour le besoin de la démonstration. Si jamais il a agi ainsi, il a enfreint la disposition qui lui enjoint de transmettre le nom des remplaçants. Il était tenu de le faire.

La greffière: Oui, mais le...

M. Simmons: S'il a enfreint ces dispositions, cela invalide votre liste de remplaçants.

M. Boudria: Absolument.

M. Simmons: C'est pourquoi il vous faut savoir ce qui s'est passé avant de pouvoir vous prononcer sur la validité de cette liste de remplaçants.

M. Horner: Je voudrais déposer auprès du comité une lettre qui a été envoyée à mon bureau—deux lettres en fait. Elles sont toutes deux datées du 29 mai. L'une est adressée à Marie Carrière. Voici quelle en est la teneur:

Je vous informe que Robert Horner a accepté de me remplacer au sein du Comité des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale lorsque je ne suis pas disponible.

Cette lettre est signée par Darryl Gray. L'autre lettre est datée du 29 mai et adressée au bureau du whip. Sa formulation est exactement la même.

Je vous informe que Robert Horner a accepté de me remplacer au sein du Comité des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale lorsque je ne suis pas disponible.

Signé Darryl Gray.

J'aimerais déposer ces deux lettres auprès de la greffière.

La greffière: Très bien.

M. Horner: Est-ce que vous pourriez en faire des copies, j'aimerais conserver les originaux.

M. Simmons: J'aimerais invoquer le Règlement.

La greffière: J'ai d'autres intervenants. Puis-je ajouter votre nom à la liste?

M. Simmons: Non. J'invoque le Règlement.

La greffière: Je ne peux pas accepter les appels au Règlement.

Une voix: Toutes nos interventions sont des rappels au Règlement.

La greffière: Je vous ajoute à la liste, monsieur Simmons.

M. Simmons: Je ne demande pas à prendre la parole; j'invoque le Règlement, madame la greffière.

M. Tremblay: Moi aussi, j'invoque le Règlement.